

RÉGULATION DU RAGONDIN



Le ragondin est une espèce originaire d'Amérique du Sud. Importé en Europe pour sa fourrure, il est devenu une espèce exotique envahissante à fort potentiel reproductif. C'est pourquoi dans le Loiret, ainsi que dans d'autres départements, il est classé "espèce nuisible susceptible d'occasionner des dégâts" (ESOD). Une régulation de cette espèce est donc nécessaire, afin de réduire ses impacts :

Impact sanitaire

Le ragondin peut être porteur d'une maladie, la leptospirose, transmissible à l'homme par contact direct avec l'eau et les déjections.

Impact environnemental

- Fragilisation et effondrement des berges qui mènent à l'érosion, l'envasement et aux inondations.
- Destruction de divers habitats et la biodiversité associée (insectes, amphibiens, et poissons).

Impact économique au niveau agricole

- Dégâts sur les parcelles.
- Troubles de la reproduction avec la leptospirose.
- Chutes du matériel et/ou bétail.
- Fragilisation des réserves d'eau.

Le ragondin (*Myocastor Coypus*)



Taille : 68 cm à 1 m, dont 30 à 40 cm de queue.

Poids : 4 à 10 kg.

Couleur : Pelage brun. Oreilles et dessous du ventre orangés. Bout du museau et menton blancs, face externe des incisives de couleur orange.

Bruit : Menacé, le Ragondin grogne.

Reproduction : 1 à 2 portées par an, de 2 à 7 petits par portée.



A ne pas confondre avec le Castor d'Europe. Celui-ci est bien plus gros et a une queue plate.



Moyens de régulation

Le piégeage

A l'aide d'une cage-piège posée en coulée au bord de l'eau, elle permet la capture du ragondin, tout en pouvant relâcher les autres animaux. N'approchez pas les cages si un animal est capturé, il peut être agressif.

La régulation à tir

Que cela soit par une arme à feu ou à l'arc, la régulation à tir du ragondin est possible. Cette régulation s'effectue de jour et lorsque toutes les conditions de sécurité sont réunies.